



## Combinez sécurité et rendement !

CBC-Life Capital est une assurance placement de la branche 21 qui prévoit un **taux d'intérêt minimum garanti**. Ce rendement peut être complété par une **participation bénéficiaire variable** qui, elle, n'est **pas garantie**.

### Quelques arguments

- Vous pouvez à tout moment procéder à un rachat. Chaque année, vous pouvez **racheter jusqu'à 10%<sup>1</sup> sans frais**.
- Si la conjoncture économique et les résultats d'exploitation de KBC Assurances le permettent, le taux d'intérêt minimum garanti peut être complété chaque année par une **participation bénéficiaire variable** et, pour la première année civile qui suit le versement, également par **une prime d'accroissement**.
- Si le contrat court depuis **8 ans, vous ne devez plus payer de précompte mobilier** en cas de rachat.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Calculés sur le capital constitué à la date du 1er janvier de l'année présente.

<sup>2</sup> Dans le cadre du régime fiscal actuellement en vigueur.

### Intéressé?

#### Score produit:



#### Profil de risque client: à partir de 'Très Défensif'

Avez-vous un autre profil de risque ? Alors, il se peut que ce produit puisse également convenir à votre portefeuille. Adressez-vous à votre conseiller.

## Spécifications

FORME JURIDIQUE	Assurance vie nominative de la Branche 21
MONNAIE	EUR
DUREE	Durée indéterminée
VERSEMENT	Montant minimum de souscription : 3 000 euros (taxe et frais inclus). Montant minimum des versements supplémentaires : 1 500 euros (taxe et frais inclus). Les versements supplémentaires ne sont pas possibles dans les contrats prévoyant une garantie décès de 130%.
SOUSCRIPTION	Continue
GARANTIES COMPLEMENTAIRES	Moyennant le versement des primes applicables <sup>3</sup> et acceptation médicale, la réserve, versée en cas de décès, peut être complétée : En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"><li>- jusqu'à un capital déterminé (min. 7 425 euros) ou</li><li>- jusqu'à 130 % du versement unique ou</li><li>- par un capital déterminé (min. 1 250 euros) ou</li><li>- par un pourcentage déterminé (capital décès minimum au moment de la demande : 1 250 euros et premier versement ou réserve 12 500 euros au minimum)</li></ul> En cas de décès par accident : <ul style="list-style-type: none"><li>- par un capital déterminé (min. 1 250 euros) ou</li><li>- un paiement supplémentaire correspondant à une ou deux fois le capital décès normal.</li></ul>
CLAUSE BENEFICIAIRE	Vous désignez vous même le bénéficiaire qui recevra, au décès, le capital constitué et (le cas échéant) le capital complémentaire décès.

## Rendement

TAUX D'INTERET	<p>Pour chaque versement, KBC Assurances garantit un taux d'intérêt pour les périodes successives (appelées périodes de garantie).</p> <p>Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,11% pour tous les versements (quelle que soit la durée du contrat déjà écoulée au moment où ils sont effectués). Ce taux d'intérêt est appliqué à la prime nette et est garanti pendant une période de garantie d'un an au maximum qui se termine le 31 décembre.</p> <p>Tant le taux d'intérêt garanti que la période de garantie peuvent varier en fonction de la durée du contrat déjà écoulée.</p> <p>Pendant la durée du contrat, KBC Assurances fixe le(s) taux d'intérêt et la (les) période(s) de garantie applicables en fonction du taux du marché et/ou d'une modification des dispositions légales. Vous pouvez toujours vous informer auprès de KBC Assurances sur le taux d'intérêt et la période de garantie applicables. Nous vous conseillons d'ailleurs vivement de le faire avant d'effectuer un versement supplémentaire.</p>
PARTICIPATION BENEFICIAIRE	<p>Si la conjoncture économique et les résultats d'exploitation de KBC Assurances le permettent, ce rendement peut être complété chaque année par une participation bénéficiaire variable qui n'est pas garantie.</p> <p>Au cours de la première année civile, le rendement peut en outre être complété par une prime d'accroissement (= sorte de participation bénéficiaire complémentaire pour les nouveaux versements effectués au cours d'une année civile).</p>

<sup>3</sup> Un tableau présentant les taux de prime pour la couverture du risque décès peut être obtenu gratuitement auprès des intermédiaires KBC.

## Risque

**GARANTIE**

Assurance vie de la Branche 21 à rendement garanti dans le cadre de laquelle le risque d'investissement est supporté par la société.

Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la branche 21. Cette protection s'enclenche si l'on constate que KBC Assurances est restée en défaut et totalise actuellement pour toutes les réserves détenues chez KBC Assurances dans le cadre des assurances vie de la branche 21 bénéficiant de la protection un montant maximum de 100 000 euros par preneur d'assurance.

## Score produit

**SCORE PRODUIT**

1 sur une échelle de 1 (faible risque) à 7 (risque élevé)

Ce score propre permet de comparer entre eux les produits d'épargne et d'investissement de KBC Groupe. Outre la mobilité sur le marché, il tient également compte d'autres points de vue (comme par exemple la protection du capital, la répartition, l'exposition aux monnaies étrangères). Le score est recalculé tous les 3 mois et peut alors être supérieur ou inférieur.

## Frais

**FRAIS D'ENTREE**

2,50% sur le montant de chaque versement

**FRAIS DE SORTIE**

Les frais de sortie sont déterminés pour chaque versement, en fonction de la durée de l'investissement. L'on considère que c'est le versement le plus ancien dont on demande le paiement en premier (PEPS). Chaque année, vous pouvez racheter gratuitement jusqu'à 10% de la réserve constituée au 1er janvier de l'année présente. Si vous demandez le paiement de plus de 10%, le paiement par versement est égal au montant le moins élevé entre :

- la réserve constituée par ce versement, diminuée d'une indemnité de sortie qui varie en fonction du moment où le versement a été effectué :
  - o moins de 2 ans auparavant : 3%
  - o entre 2 et 4 ans auparavant : 2%
  - o entre 4 et 8 ans auparavant : 1%
  - o plus de 8 ans auparavant : 0,5%
- la réserve recalculée : pendant les 8 premières années après chaque versement, la réserve constituée par un certain versement peut être recalculée en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés financiers au cours de cette période de garantie.

**FRAIS DE GESTION**

Néant

## Liquidité

**EXIGIBILITE**

Le capital reste disponible en permanence. Vous pouvez à tout moment en demander le paiement de la totalité ou d'une partie.

Des demandes de paiements partiels pour un montant minimum de 100 euros par demande sont possibles à condition qu'après le paiement, la réserve s'élève toujours à 3 000 euros au minimum.

## Fiscalité

**GENERAL**

Ce produit peut uniquement être souscrit par des personnes physiques.

**TAXE D'ASSURANCE**

Les versements effectués par des résidents/personnes physiques belges sont soumis à une taxe d'assurance de 2,00%

**PRECOMPTE MOBILIER**

Il n'y a pas de précompte mobilier sur les intérêts

- en cas de paiement à la suite du décès de l'assuré
- en cas de demande de paiement plus de 8 ans après la date de début du contrat
- en cas de demande de paiement moins de 8 ans après la date de début du contrat, s'il y a une couverture décès de 130% et si le preneur d'assurance = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. Dans tous les autres cas, un précompte mobilier est dû sur une base de calcul fictif dans lequel les versements sont capitalisés à 4,75%.

Cette fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing. Elle ne comporte aucune valeur de conseil en placement ou de recherche en matière d'investissement, mais présente uniquement un résumé des caractéristiques du produit. Vous trouverez des informations détaillées sur ce produit dans les conditions générales et la fiche info financière. Vous pouvez obtenir ces informations via votre intermédiaire KBC ou CBC ou sur [www.kbc.be](http://www.kbc.be) ou [www.cbc.be](http://www.cbc.be). Les informations de cette fiche produit sont valables au moment de leur rédaction et peuvent varier dans le temps. Cette fiche produit est soumise au droit belge et à la juridiction exclusive des tribunaux belges. Le service financier est assuré par KBC Assurances SA.

---

## Profil de risque client

Ne manquez pas de consulter [www.cbc.be/profilderisque](http://www.cbc.be/profilderisque) pour obtenir la liste complète des profils de risque.

---

## Lexique

Ne manquez pas de consulter [www.cbc.be/lexique](http://www.cbc.be/lexique) afin de consulter notre lexique de termes financiers et économiques.

---

CBC Info Service  
Tel: 0800 920 20

E-mail : [info@cbc.be](mailto:info@cbc.be)

Editeur responsable: KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique. TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven – Compte bancaire 730-0042006-01 – FSMA 038571 A – IBAN BE43 7300 0420 0601 – BIC KREDBEBB.

